



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

PN/PR

P.V. AIEFH 21

**Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes**

**Procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2021**

Ordre du jour :

Demande du groupe parlementaire ADR du 16 juillet 2021 de convoquer une réunion au sujet des inondations des 14 et 15 juillet 2021 en présence de Madame la Ministre de l'Intérieur

\*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Dan Biancalana, M. Emile Eicher, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary (en rempl. de M. François Benoy), M. Marc Goergen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen (en rempl. M. Aly Kaes), M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler (en rempl. de M. Michel Wolter)

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur

M. Alain Becker, Cabinet ministériel; M. Paul Schroeder, Directeur général du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), du Ministère de l'Intérieur

M. Luc Feller, Haut-Commissaire du Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN), du Ministère d'État

M. Philippe Neven, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Lydie Polfer

\*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission

\*

## **Demande du groupe parlementaire ADR du 16 juillet 2021 de convoquer une réunion au sujet des inondations des 14 et 15 juillet 2021 en présence de Madame la Ministre de l'Intérieur**

Monsieur le Président la Commission précise que la présente réunion a été convoquée suite à la demande du groupe parlementaire ADR, afin de s'échanger, dans les meilleurs délais, avec Madame la Ministre de l'Intérieur sur l'intervention du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) dans le cadre des inondations des 14 et 15 juillet 2021 et afin de tirer un premier bilan de ladite catastrophe naturelle.

Monsieur Jeff Engelen (ADR) explique que son groupe parlementaire est d'avis qu'il convient que Madame la Ministre informe la Chambre des Députés par rapport à la gestion de cette catastrophe naturelle, qu'elle énonce les conclusions qu'elle en tire et qu'elle présente un premier bilan qui inclut les sujets suivants :

- ***Estimation des dégâts causés par les inondations***

Sachant qu'une évaluation définitive des dégâts ne saurait être fournie dans quelques semaines voire éventuellement dans quelques mois, l'orateur souhaite recevoir tout de même une première indication de la part de Madame la Ministre à cet égard.

- ***Intervention du CGDIS***

Dans quelle mesure l'intervention des services de secours nationaux dans le cadre des récentes inondations a-t-elle révélé, le cas échéant, des possibilités d'amélioration?

- ***Aides financières envisagées par l'État pour soutenir les communes ainsi que les personnes sinistrées***

L'orateur rend attentif au fait que les compagnies d'assurances couvrent en général une certaine partie, mais pas l'intégralité des dégâts causés par de telles catastrophes naturelles.

- ***Systèmes d'alerte***

L'orateur fait savoir qu'il a été assez étonné lorsqu'il a entendu à la radio que, dans certains villages, des personnes ont parcouru les rues, en pleine nuit, en utilisant des crêcelles<sup>1</sup> (« *Klibber* » en luxembourgeois) pour avertir leurs concitoyens qu'il faut déplacer leurs voitures afin de les mettre à l'abri des masses d'eau.

Bien que notre pays fût déjà touché à plusieurs reprises par des catastrophes naturelles dans le passé, par exemple lors des inondations dans la région du Mullerthal<sup>2</sup> ou lors de la tornade<sup>3</sup> qui avait ravagé partiellement les localités de Pétange et de Käerjeng, il constate que leur fréquence a augmenté pendant les dernières années.

Il évoque, dans ce contexte, que les États-Unis d'Amérique utilisent un système d'alerte qui, en cas de catastrophe naturelle, envoie un message d'alerte par SMS à chaque téléphone mobile qui est connecté à ce moment-là à la cellule radio de la zone

---

<sup>1</sup> Une crêcelle (encore appelée « jarre » au Luxembourg) est un instrument de musique, généralement en bois, formé d'une languette flexible qui, en tournant autour d'un axe, frappe les crans d'un cylindre denté, ce qui produit un crépitement.

<sup>2</sup> En date du 1<sup>er</sup> juin 2018, des intempéries avaient causé d'importants dégâts au Luxembourg, notamment dans la région du Mullerthal avec les zones de Consdorf, Waldbillig et le Grundhof.

<sup>3</sup> En date du 9 août 2019, une tornade s'était abattue notamment sur les communes de Pétange et de Käerjeng et y avait causé d'importants dégâts.

concernée et demande si Madame la Ministre envisage de mettre en place un système pareil.

Malgré les avantages d'un tel système, il est d'avis qu'on ne devrait pas se limiter aux solutions digitales afin d'alerter la population en cas d'intempéries, mais qu'on devrait considérer également des solutions supplémentaires, comme le hurlement de sirènes ou le tintement des cloches d'églises. Ainsi, il souhaite savoir de Madame la Ministre si elle peut confirmer que certains villages ont effectivement eu recours à de telles méthodes d'alerte lors des récentes intempéries.

- **L'évacuation des déchets**

Il soulève que l'évacuation des déchets alluvionnés par les masses d'eau engendrera probablement des coûts importants et il s'interroge sur la prise en charge de ceux-ci, en pensant notamment aux personnes qui ont dû subir d'importants dégâts matériels à cause des inondations.

Il fait savoir, dans ce contexte, qu'il a lu dans la presse que la Société Électrique de l'Our (SEO)<sup>4</sup> à Vianden avait enregistré des coûts s'élevant à approximativement 100 000 euros pour le traitement des déchets lors des dernières inondations de 2018.

- **L'appui supplémentaire pour les communes en cas de catastrophes naturelles**

L'orateur explique que son groupe politique est d'avis qu'il n'existe que deux possibilités à cet égard, à savoir recourir à l'appui de l'armée luxembourgeoise et l'appui émanant d'initiatives intercommunales. Il demande si l'on a eu recours à ces 2 possibilités d'appui et si oui, qui prendra en charge les coûts y liés.

- **La condition physique des secouristes intervenus lors des inondations**

L'orateur fait remarquer qu'il est clair, qu'après un certain temps, les secouristes atteignent les limites de leur condition physique. Dans ce contexte, l'orateur demande s'il est prévu, lors d'une telle intervention, de prévoir des réserves de personnel qui pourraient remplacer les collègues fatigués en cas de besoin.

Madame la Ministre souligne qu'il est encore trop tôt pour tirer un bilan définitif des inondations vu que cette catastrophe naturelle n'est, à l'heure actuelle, pas encore arrivée à sa fin et que les travaux de déblayage des dégâts sont encore en cours. De ce fait, l'oratrice suggère de dresser un état des lieux de la situation actuelle et d'informer les députés quant au déroulement des travaux réalisés en arrière-plan par les différents acteurs, avant et pendant les inondations.

### ***La communication dans le cadre des récentes intempéries***

L'oratrice précise que la cellule d'évaluation, ayant pour mission de réaliser une concertation entre MeteoLux<sup>5</sup>, le CGDIS et le Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN)<sup>6</sup>, s'est

---

<sup>4</sup> La Société Électrique de l'Our (SEO) exploite la centrale à accumulation par pompage de Vianden afin de produire un courant de pointe. En outre, la SEO exploite également des centrales hydroélectriques au fil de l'eau et des centrales éoliennes.

<sup>5</sup> MeteoLux est le département météorologique de l'Administration de la navigation aérienne (ANA) qui fournit entre autres les services incomptant à la météorologie nationale incluant la publication des messages d'alertes météorologiques pour le grand public.

<sup>6</sup> Le Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN) est une administration placée sous l'autorité du membre du gouvernement ayant dans ses attributions la protection nationale, en l'occurrence le Premier ministre, ministre d'État, à laquelle revient la mission primaire d'assurer constamment et en toute circonstance la protection de la nation contre d'éventuelles menaces qui pourraient porter gravement atteinte à la souveraineté et à l'indépendance du pays, au libre fonctionnement des institutions, à la sauvegarde des intérêts nationaux et à la sécurité de la population.

réunie mercredi, le 14 juillet 2021, dès réception des premières alertes qui annonçaient l'imminence d'inondations, afin de suivre de près l'évolution de la situation météorologique. Dès 18:00 heures, la grande majorité des Centres d'incendie et de secours (CIS)<sup>7</sup> a été mobilisée et 2 heures plus tard, les équipes du CGDIS ont été déployées au maximum de leur capacité pour intervenir dans le cadre des intempéries et ce, à travers l'ensemble du pays. Lorsque la situation météorologique s'est davantage aggravée, de sorte qu'elle est devenue critique, Monsieur le Premier ministre a déclenché le plan d'intervention « intempéries ». Comme le prévoit ce dernier, le HCPN a ensuite activé la cellule de crise gouvernementale sur demande de Monsieur le Premier ministre, le 15 juillet 2021 à 00:00 heures afin de pouvoir coordonner les opérations entre les différents intervenants prévus dans le plan d'intervention d'urgence (PIU) en cas d'intempéries. Cette cellule de crise, présidée par Madame la Ministre de l'Intérieur, a par la suite informé la population de l'évolution de la situation.

En après-midi du 14 juillet 2021, au moment où les prévisions météorologiques ont annoncé des fortes précipitations, un SMS a été envoyé par le CGDIS à travers le numéro d'appel 112 (numéro d'appel pour les services de secours) à tous les bourgmestres du Luxembourg. Dans celui-ci, les bourgmestres ont été invités à prendre contact avec le chef de leur CIS local en raison de l'existence d'un risque d'inondations qui pourrait nécessiter d'effectuer des mises en sécurité de citoyens. Parallèlement, tous les chefs de CIS ont également reçu un SMS avec l'instruction de contacter le bourgmestre de leur commune respective.

L'oratrice fait savoir qu'elle s'est échangée en soirée du mercredi, 14 juillet 2021, par téléphone avec plusieurs bourgmestres par rapport à la situation dans les communes pour comprendre de quelles sortes d'aides celles-ci avaient besoin, en vue de partager ces informations aussi avec les membres de la cellule de crise. Ces derniers se sont constamment concertés entre eux afin de faire un état des lieux sur la situation des intempéries et afin de coordonner les opérations de secours sur le terrain en fonction des besoins ponctuels en termes de matériel et d'effectif.

L'oratrice soulève que la communication directe avec les communes a été très importante dans le cadre de cette catastrophe naturelle, étant donné que quasiment toutes les communes luxembourgeoises ont été concernées et que ce fait a rendu nécessaire de gérer cette crise principalement à un niveau local. L'oratrice précise que, vu l'ampleur des intempéries, la mise en sécurité de personnes en danger, ainsi que la protection des infrastructures critiques et stratégiques (notamment les infrastructures assurant l'alimentation électrique de base) ont constitué les premières priorités dans la cadre de la gestion de cette crise.

### ***Estimation des dégâts***

En ce qui concerne les dégâts, Madame la Ministre est d'avis qu'il est, à ce stade, extrêmement difficile d'en fournir une estimation chiffrée, mais qu'il est clair que les dégâts sont importants.

Elle fait savoir qu'elle a visité plusieurs communes qui ont été particulièrement touchées par les inondations pour se faire une idée de l'impact de celles-ci et des prochains défis que les communes et les personnes sinistrées devront surmonter. Ainsi, elle peut témoigner que de nombreuses personnes ont subi des dégâts matériels élevés, de même que nombre de communes qui ont connu non seulement des bâtiments (écoles, maisons relais, halls sportifs), mais également des ponts et des tronçons de route endommagés. L'oratrice réitère que les travaux de réparation sont actuellement en cours, raison pour laquelle l'ampleur exacte des dégâts ne pourra être évaluée ultérieurement.

---

<sup>7</sup> Les services de secours au Luxembourg (le domaine secours à personne ainsi que le domaine incendie-sauvetage) sont assurés par des volontaires et des professionnels qui sont regroupés en centres d'incendie et de secours implantés sur le territoire de façon à assurer au niveau national les mesures nécessaires en vue de protéger et de secourir les personnes et de sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux et l'application des moyens y relatifs.

## **Aides financières de l'État**

Madame la Ministre informe qu'à part les aides financières attribuées par le Gouvernement aux personnes physiques (l'aide financière pour ménages privés suite à une catastrophe naturelle octroyée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région) et aux entreprises (les aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles octroyées par la Direction générale des Classes moyennes du Ministère de l'Économie et le chômage partiel en cas de force majeure octroyé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire à travers l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)), les communes impactées par les intempéries peuvent également bénéficier d'une aide financière qui leur sera mise à disposition par le ministère de l'Intérieur. Elle souligne que celle-ci sera avant tout destinée à indemniser les communes pour des dégâts subis qui affectent des biens (matériaux, meubles, bâtiments et terrains) qui relèvent de la propriété communale et qui ne sont pas ou seulement partiellement pris en charge par une compagnie d'assurance. Dans ce contexte, le ministère a envoyé une circulaire ministérielle en date du 19 juillet 2021 aux communes qui inclut un formulaire à compléter et à transmettre au service compétent, accompagné de devis permettant de justifier la demande. L'oratrice souligne que le ministère soutiendra les communes, même si elle estime que la mise en place du système pour la gestion des demandes de remboursements nécessitera un certain temps.

## **Systèmes d'alerte**

Quant au sujet des systèmes d'alerte, l'oratrice rejoint la remarque de Monsieur Jeff Engelen qu'il faudra considérer plusieurs solutions afin de se donner la possibilité d'avertir l'ensemble de la population luxembourgeoise ou au moins un maximum de citoyens.

Pourtant, elle affirme que les prévisions de MeteoLux en amont des intempéries des 14 et 15 juillet 2021 seraient restées assez incertaines jusqu'au dernier moment, ce que ce même service météorologique aurait également confirmé ultérieurement dans la presse. L'oratrice fait remarquer que des alertes oranges ont déjà été annoncées pour le Luxembourg à de nombreuses reprises dans le passé, mais que souvent celles-ci n'ont finalement pas eu de conséquences. Or, lors de la tornade de 2019 à Pétange et à Käerjeng, aucune alerte rouge n'a été émise qui aurait permis d'alerter la population et pourtant les conséquences étaient très graves. Ceci démontre, selon Madame la Ministre, que les prévisions météorologiques ne sont pas infaillibles.

De ce fait, le ministère de l'Intérieur dispose depuis un certain temps d'un groupe de travail interne qui a pour mission d'identifier par quels canaux de communication la population peut être alertée en cas de catastrophes naturelles. De plus, le ministère a mis en place une plateforme nationale dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe (RRC) (en anglais « *Disaster Risk Reduction* ») qui vise à renforcer la gouvernance des communes par la mise en place d'un cadre institutionnel durable et inclusif qui leur permet de ne pas seulement réagir en situation de crise, mais également d'anticiper les risques émergents et de prendre les précautions nécessaires. Un deuxième objectif de cette plateforme est de stimuler l'échange de connaissances, de données et de bonnes pratiques entre les communes.

L'oratrice explique que de cette même idée est née l'application mobile d'alerte de la population sur smartphone « GouvAlert.lu<sup>8</sup> ». Selon Madame la Ministre, celle-ci ne constitue

---

<sup>8</sup> Il s'agit d'une application développée par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et a une double fonctionnalité :

- elle permet d'abord au 112 (CGDIS) de diffuser des alertes sur des incidents majeurs. Les usagers ont, en outre, la possibilité de contacter directement, via l'application, le numéro d'urgence 112. L'appel ainsi généré sera géolocalisé automatiquement par le 112 de sorte que les services de secours pourront localiser l'appelant et intervenir de la manière la plus rapide et précise possible ;
- elle permet ensuite à l'utilisateur d'être alerté, via notification sur son smartphone, en cas de situation d'urgence ou d'état de crise ayant un impact sur la sécurité publique.

définitivement pas la réponse aux futurs défis de notre pays en cas d'incidents majeurs, étant donné qu'à ce stade, seulement 15 000 personnes seraient effectivement abonnées à cette application téléchargeable, donc un nombre qui est bien éloigné de l'objectif de pouvoir alerter l'ensemble de la population luxembourgeoise à travers GouvAlert. De ce fait, le groupe de travail précité est en train d'évaluer plusieurs solutions digitales, entre autres des notifications *push*<sup>9</sup> qui permettent d'alerter les citoyens via téléphone mobile. L'oratrice est néanmoins d'avis qu'il faudra aussi trouver un moyen pour avertir les personnes qui n'utilisent pas ou rarement un téléphone mobile, ou encore un moyen pour contacter les citoyens de manière efficace pendant la nuit.

Quant à la possibilité de faire hurler les sirènes, elle rend attentif au fait que ceci n'est que prévu en cas de catastrophe nucléaire. Or, elle doute que la majorité du grand public connaît la signification d'une telle alerte. Elle juge qu'il est ainsi très important d'informer et de sensibiliser la population au cas où de nouveaux moyens de communication sont choisis, mais aussi de leur expliquer comment réagir lors de telles alertes, même si ces consignes sont déjà consultables aujourd'hui sur les sites web d'Infocrise ([www.infocrise.lu](http://www.infocrise.lu)) et du ministère de l'Intérieur (<https://mint.gouvernement.lu>).

### **Conclusions à tirer de la crise**

Madame la Ministre est d'avis que les inondations des 14 et 15 juillet 2021 démontrent qu'il a été important de se doter d'un Plan National d'Organisation des Secours<sup>10</sup> (PNOS), car celui-ci permettrait à notre pays de recourir au personnel – professionnels et aussi de nombreux volontaires – ainsi qu'aux moyens qui sont nécessaires pour faire face à de tels défis dans le futur.

Monsieur Gilles Roth (CSV) signale que son groupe politique a déposé aujourd'hui une interpellation visant à porter le sujet de la gestion de catastrophes naturelles du Gouvernement à l'ordre du jour d'une séance plénière de la Chambre des Députés, étant donné qu'il est d'avis que certains volets de la gestion de crise liée aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 doivent être remis en question. Or, aujourd'hui, dans le cadre de la présente réunion, l'orateur souhaite aborder 2 faits :

- Le premier fait constitue l'envoi d'un message SMS d'alerte aux bourgmestres, mercredi, le 14 juillet 2021 à 15:01 heures comprenant l'information qu'un certain nombre de campings risqueraient d'être inondés suite aux intempéries. L'orateur se souvient qu'au moment de la réception de ce SMS, les députés ont participé à une séance plénière de la Chambre des Députés et que celle-ci a duré jusqu'à 22:00 heures du même jour. Étant donné, qu'à part le message SMS précité, il n'aurait pas reçu d'informations supplémentaires quant à l'évolution des intempéries entre 15:01 heures et 22:00 heures de la part du CGDIS en tant que bourgmestre de la commune de Mamer, il n'aurait été possible pour lui de se faire une idée de la situation sur place, qu'après la fin de ladite séance plénière.

L'orateur fait savoir qu'il a été contacté pour la première fois par son CIS à 23:25 heures par appel téléphonique pendant lequel son interlocuteur lui aurait demandé s'il était possible de déployer un certain nombre de collaborateurs communaux pour soulager le personnel du CGDIS. Or, l'orateur est d'avis qu'il est, à cette heure, trop tard pour mobiliser encore une demi-douzaine de collaborateurs communaux et que le CIS de

---

<sup>9</sup> Une notification *push* est un message qui ressemble à des SMS ou à des alertes et s'affiche sur un appareil mobile. Les éditeurs d'applications peuvent les envoyer à tout moment. Les utilisateurs n'ont pas besoin d'être dans l'application ou d'utiliser leur appareil pour les recevoir.

<sup>10</sup> Le plan national d'organisation des secours (PNOS), défini dans la [loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile](#), constitue le programme directeur qui fixe les orientations fondamentales en matière de sécurité civile.

Mamer aurait dû lui contacter plus tôt à cet égard. Dans ce contexte, il se demande si d'autres députés-maires ont fait des expériences similaires en ce qui concerne la communication avec le CGDIS.

- Le deuxième fait sur lequel il s'interroge est celui de l'affirmation de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable lors d'une conférence de presse en date du 19 juillet 2021 que son ministère ainsi que les services de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) auraient disposé déjà dès mardi, le 13 juillet 2021 de prévisions qui auraient prédit d'importantes quantités de pluie pour les jours suivants. De ce fait, les services de l'AGE et elle-même n'auraient pas été surpris de l'ampleur des inondations, car ils auraient eu assez d'alertes au préalable des intempéries.

Ayant été très étonné de ces affirmations de Madame la Ministre de l'Environnement, Monsieur Roth explique que, d'après ses propres recherches, la chronique des alertes<sup>11</sup> aurait été la suivante :

- MeteoLux aurait émis une alerte jaune pour précipitations, mardi, le 13 juillet 2021 vers 7:00 heures locale pour le 14 juillet 2021 de 11:00 à 24:00 heures locale pour tout le pays.
- Puis, le lendemain, mercredi, le 14 juillet 2021 MeteoLux aurait déclenché une alerte orange pour fortes précipitations vers 7:00 heures locale pour tout le pays pour la période du 14 juillet 2021 12:00 heures locale au 15 juillet 2021 04:00 heures locale.
- En date du 14 juillet 2021, l'AGE aurait émis une alerte orange pour inondations vers 12:00 heures locale pour le 14 juillet 2021 12:00 à 24:00 heures locale.

L'orateur poursuit en citant un article<sup>12</sup> de l'édition du 20 juillet 2021 du journal *Luxemburger Wort* qui porte l'intitulé « Der schleichende Weg zur Katastrophe - Der Meteorologe Luca Mathias gewährt Einblick in die Kulissen von MeteoLux vor und während der Unwetterlage » et notamment le paragraphe suivant: « „Wir leisten da reine Vorhersagearbeit“, erklärt der Meteorologe. „Bei einer orangefarbenen Warnung gibt es stets einen beständigen Austausch mit dem CGDIS und die Öffentlichkeit wird über unsere beiden täglichen Bulletins sowie bei besonderen Entwicklungen auch spontan über die gängigen Informationskanäle informiert“ ».

En admettant, par conséquent, que MeteoLux et le CGDIS ont eu des échanges constants depuis l'annonce des premières alertes météorologiques, Monsieur Roth présume qu'également d'autres administrations étatiques auraient été informées dès mercredi, le 14 juillet 2021 vers 7:00 heures de l'imminence de fortes intempéries. Or, dans ce cas-là, Monsieur Roth juge que la façon selon laquelle les bourgmestres ont été informés, à savoir uniquement à travers un message SMS anodin et sans prise de contact supplémentaire par le CGDIS, a été insuffisante. Il répète qu'il peut prouver que le premier appel de la part du CGDIS lui est parvenu à 23:25 heures en date du 14 juillet 2021. L'orateur ajoute qu'il ne dispose même pas du numéro GSM du chef du CIS à Mamer.

L'orateur rend attentif au fait que Mamer fait partie des communes luxembourgeoises qui auraient été particulièrement touchées par les inondations, étant donné qu'une rivière, la Mamer<sup>13</sup>, traverse son territoire et que celle-ci produit régulièrement des crues tout au long de

<sup>11</sup> La chronique des alertes citée a été publiée sur le site web de MeteoLux sous le lien suivant : <https://www.meteolux.lu/fr/actualites/retour-sur-les-pluies-diluvieennes-du-14-et-15-juillet-2021/>.

<sup>12</sup> L'article cité est consultable à travers le lien suivant : <https://www.wort.lu/de/lokales/erste-vorzeichen-bereits-am-sonntag-der-schleichende-weg-zur-katastrophe-60f5c433de135b92361802ea>.

<sup>13</sup> La Mamer (rivière) a le même hydronyme que la commune de Mamer.

son chemin entre sa source, située sur le territoire de la commune de Garnich, et la ville de Mersch où elle se jette dans l'Alzette. Ainsi, il affirme que si le CGDIS l'avait averti déjà plus tôt, par exemple mercredi matin, alors les responsables communaux auraient pu prendre des précautions en fermant l'accès aux zones potentiellement inondables, notamment le parc naturel, situé au centre-ville de Mamer afin d'éviter que des personnes se mettent en danger de mort. L'orateur est d'avis que si on l'avait informé plus tôt, alors les collaborateurs communaux auraient pu remplir et installer des sacs de sables ou des planches aux entrées des garages avant la formation des crues.

Il rappelle que le bourgmestre est responsable pour la sécurité et la salubrité sur le territoire de sa commune et que, selon les articles 71 et 72 de la loi CGDIS<sup>14</sup>, celui-ci est à l'appui des communes jusqu'à l'intervention de l'État. Or, dans le cas concret des inondations des 14 et 15 juillet 2021, l'État serait intervenu à partir de minuit du 15 juillet 2021 avec l'activation de la cellule de crise. L'orateur souligne que l'article 71 dispose comme suit : « Le CGDIS intervient pour le compte de la commune du lieu de l'intervention en application de l'article 3 du décret<sup>15</sup> des 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, sauf dans les cas prévus par l'article 72 ». Quant au décret précité, l'orateur fait remarquer que celui-ci est toujours en vigueur et prévoit que la sécurité des citoyens est confiée à l'autorité des corps municipaux, et donc à l'autorité du bourgmestre.

En se référant à la remarque de Monsieur Jeff Engelen quant aux personnes qui auraient averti leurs concitoyens à l'aide de crécelles, Monsieur Gilles Roth juge que ceci ne serait pas digne d'un état moderne.

Il fait remarquer que si seulement 15 000 personnes seraient abonnées à l'application GouvAlert, alors le taux de pénétration du service de messagerie « *sms2citizen*<sup>16</sup> » ou des comptes « *Facebook* » des communes luxembourgeoises est plus élevé.

---

<sup>14</sup> Loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours modifiant : la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; la loi modifiée du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'État ; la loi modifiée du 8 décembre 1981 sur les réquisitions en cas de conflit armé, de crise internationale grave ou de catastrophe ; la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création de l'Administration de la navigation aérienne ; la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et abrogeant la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours.

#### **Art. 72.**

Le CGDIS intervient pour le compte de l'État dans les cas suivants :

- a) en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences dépassent les limites ou les capacités d'une commune ;
- b) lorsque, suite aux conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe, l'autorité communale du lieu de l'intervention demande l'intervention de l'État ;
- c) lorsque, suite aux conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe, l'autorité communale n'est plus en mesure d'exercer ses attributions ;
- d) en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences requièrent une demande d'assistance internationale ;
- e) lors de la mise en œuvre d'un plan d'intervention d'urgence ;
- f) lorsque l'autorité communale s'est abstenu ou refuse de prendre les mesures appropriées, après une mise en demeure par le ministre ou son délégué restée sans résultat ;
- g) en cas de réquisition du CGDIS par le ministre sur base de l'article 5. Le droit de réquisition du ministre prime sur celui des bourgmestres.

<sup>15</sup> Le décret cité peut être consulté via le lien suivant : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/dec/1790/08/16/n1/jo>

<sup>16</sup> « *sms2citizen* » est un service de messagerie gratuit, mis à disposition par le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI). Ce service permet aux citoyens d'être tenu au courant des événements communaux tels que les informations sur la circulation, les événements culturels, les manifestations sportives, les interruptions de services communaux ou autres informations générales.

L'orateur affirme que plusieurs météorologues, entre autres Météo Boulaide<sup>17</sup>, seraient d'avis que les intempéries des 14 et 15 juillet 2021 auraient été prévisibles et qu'il serait inacceptable de prétendre le contraire. D'autant plus, les affirmations précitées de Madame la Ministre de l'Environnement démontreraient qu'il y aurait bien eu des prévisions qui ont annoncé les intempéries.

Sur base de ce qui précède, Monsieur Roth ainsi que son groupe politique CSV sont d'avis que le Gouvernement devra encore apporter des clarifications supplémentaires au sujet de la gestion de crise liée aux inondations et demandent dans ce contexte que Madame la Ministre de l'Intérieur mette à disposition de la Chambre des Députés l'intégralité des échanges de courriers entre le 14 et le 15 juillet 2021 dans lesquels les diverses administrations étatiques (CGDIS, autorités communales, Administration des ponts & chaussées, AGE) ont été informées de la part de MeteoLux par rapport à l'évolution de la situation météorologique. De plus, le groupe politique CSV souhaite savoir, pour chaque communication reçue, quelle a été la réaction de la part du Gouvernement au moment venu.

L'orateur ajoute encore qu'au cas où Madame la Ministre refuserait de fournir lesdits échanges de courriers, il invoquerait la loi sur la transparence administrative<sup>18</sup> ou la loi<sup>19</sup> portant approbation de la Convention d'Aarhus de 2005 pour faire en sorte que les députés auront une vue sur l'intégralité des informations demandées.

Madame la Ministre réitère qu'il est, à ce stade, impossible de tirer un bilan définitif quant à la récente catastrophe naturelle. Elle annonce qu'elle ne s'oppose pas à participer aux commissions parlementaires pour discuter de manière constructive du sujet des inondations, mais si certains députés tenteraient de donner l'impression qu'elle refuserait de fournir des informations ou qu'elle aurait quelque chose à cacher, alors elle juge ce comportement comme étant inapproprié.

Monsieur Gilles Roth réplique qu'il n'a pas insinué que Madame la Ministre ne serait pas transparente, mais qu'il lui a posé des questions en tant que député.

Madame la Ministre fait remarquer que toutes les alertes liées aux intempéries des 14 et 15 juillet 2021 sont consultables sur le site web de MeteoLux et sont, par conséquent, transparentes.

En ce qui concerne le météorologue Luca Mathias, l'oratrice soulève que celui-ci aurait également affirmé dans une interview que, même le jour avant les intempéries, les prévisions de MeteoLux n'auraient pas été très certaines et que rétrospectivement, les prévisions envisagées auraient sous-estimé le volume des précipitations. L'oratrice estime qu'on peut bien évidemment comparer les différentes affirmations de ce météorologue, mais que ceci n'apporte pas grand chose vu qu'il existe plusieurs administrations qui confirmaient que les grandes quantités de précipitations se seraient déplacées de manière très rapide vers le

---

<sup>17</sup> Il s'agit d'un service météorologique privé luxembourgeois qui est accessible via le site web suivant : <https://meteoboulaide.com/>.

<sup>18</sup> La loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, vise à faciliter l'accès, pour toute personne physique ou morale, aux documents détenus par les administrations publiques. La loi parle véritablement de droit d'accès aux documents.

<sup>19</sup> La loi du 31 juillet 2005 portant approbation de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, faite à Aarhus (Danemark), le 25 juin 1998. Les 3 grands objectifs de la Convention d'Aarhus sont les suivants :

- Améliorer l'information environnementale fournie par les autorités publiques, concernant des principales données environnementales ;
- Favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement (par exemple, sous la forme d'enquêtes publiques) ;
- Étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information.

territoire national et qu'il en a résulté que les crues se seraient créées avec une dynamique qu'on n'aurait pas pu s'imaginer.

Madame la Ministre admet que l'application GouvAlert ne fonctionne pas et que le ministère de l'Intérieur est ainsi en train de chercher des nouveaux systèmes qui permettent de la remplacer. Pourtant, l'oratrice conteste les remarques de Monsieur Gilles Roth qui viseraient à lui reprocher que les citoyens n'auraient pas été informés par rapport aux inondations. Elle soulève que la population aurait été informée par rapport à l'évolution de la situation météorologique pendant le 14 et le 15 juillet 2021 à travers les différents médias. D'autant plus, ces informations auraient été diffusées en faisant référence aux sites web émetteurs des différentes alertes afin que le grand public ait la possibilité de les relire. À ce point, Madame la Ministre estime qu'il conviendrait éventuellement de réfléchir s'il n'était pas intéressant d'ajouter directement, pour chaque type d'alerte diffusée les consignes correspondantes à suivre afin de faciliter l'accès aux informations pour les citoyens.

En ce qui concerne le message SMS envoyé par le CGDIS à tous les bourgmestres, l'oratrice fait savoir que celui-ci a eu pour but d'avertir les destinataires que des inondations risqueraient d'apparaître et qu'il faudrait ainsi considérer de fermer les campings municipaux et de mettre les personnes y logées en sécurité. Elle souligne à cet égard que de nombreuses communes auraient effectivement pris les précautions nécessaires suite à l'envoi de ce SMS. En se référant à la remarque de Monsieur Gilles Roth qu'il ne dispose pas du numéro GSM du chef du CIS à Mamer, Madame la Ministre explique que, d'un point de vue informatique, il ne serait pas possible d'inclure à chaque fois le numéro de GSM du chef du CIS concerné dans ce message SMS. L'oratrice juge qu'il ne devrait pourtant pas être très difficile, en tant que bourgmestre, de se procurer du numéro de GSM du chef de son CIS local.

L'oratrice poursuit en indiquant que la remarque de Monsieur Gilles Roth selon laquelle l'État ne serait intervenu dans cette catastrophe qu'à partir de 00:00 heures du 15 juillet 2021, à savoir lors de l'activation de la cellule de crise, n'est pas correcte. Elle précise dans ce contexte que l'activation de celle-ci constitue en fait une étape, qui est prévue par le Plan d'intervention d'urgence en cas d'intempéries. Ce plan aurait déjà été déclenché avant l'activation de la cellule de crise, et celle-ci ne représenterait donc qu'une conséquence possible dans le cadre de ce plan, en fonction des différentes informations récoltées quant à la situation météorologique.

En ce qui concerne Météo Boulaide, Madame la Ministre se demande s'il ne s'agit pas du service de prévisions météorologiques qui est exploité par un certain météorologue qui avait diffusé une alerte d'inondations pour la région Rosport-Mompach, il y a quelques années. Elle se rappelle que suite à cette alerte, des évacuations de personnes étaient organisées, mais finalement, ses prévisions ne s'étaient pas confirmées et aucune inondation n'avait eu lieu. Ainsi, l'oratrice juge que les prévisions météorologiques sont toujours à interpréter avec prudence.

Monsieur le Haut-Commissaire du HCPN précise que ladite cellule de crise fait l'objet des deux plans suivants :

**1. *Le Plan d'intervention d'urgence en cas d'inondations (« PIU inondations »)***

Le PIU inondations prévoit qu'une cellule d'évaluation, composée de représentants du Service de prévision des crues de l'AGE, fournit des prévisions, en analysant différentes situations de crise possibles au cas où des inondations significatives risquent de se produire sur le territoire national.

**2. *Plan d'intervention d'urgence en cas d'intempéries (« PIU intempéries »), aussi appelé « Plan intempéries »***

Le PIU intempéries précède généralement le PIU inondations, étant donné que de fortes intempéries entraînent en général des inondations. Dans le cadre du PIU intempéries, la cellule d'évaluation est composée avant tout de représentants de MeteoLux. En fonction de la gravité de la situation météorologique, cette cellule se concerte avec le CGDIS, l'AGE, mais aussi, le cas échéant avec d'autres administrations étatiques, par exemple l'Administration des ponts et chaussées.

Les différentes prévisions météorologiques émises par les 2 cellules d'évaluations précitées distinguent entre les 3 niveaux suivants :

- Niveau « jaune »
- Niveau « orange »
- Niveau « rouge »

En principe, il est prévu, aussi bien dans le PIU inondations que dans le PIU intempéries que, lorsqu'une prévision météorologique est de niveau « rouge », le HCPN est alerté et en informe de son côté le Premier ministre, ministre d'État, qui décide de l'opportunité d'activer la cellule de crise. En ce qui concerne le déroulement de la gestion de crise dans le cadre des inondations des 14 et 15 juillet 2021, l'orateur informe que la première alerte de la part de l'AGE a été diffusée en date du 13 juillet 2021 à 14:00 heures. Celle-ci a compris l'information qu'un risque éventuel de crue existerait et qu'on passerait par conséquent à une phase de vigilance de crue, ce qui équivaut à une prévision météorologique de niveau jaune.

Dans la matinée du 14 juillet 2021, MeteoLux a décidé d'émettre une alerte orange suite aux fortes pluies qui étaient tombées jusque-là sur le territoire national et en tenant compte des prévisions qui ont annoncé encore de pluies supplémentaires. L'orateur fait savoir que MeteoLux n'a pas diffusé d'alerte qui a dépassé le niveau orange dans le cadre des récentes intempéries.

Vers 12:00 heures du 14 juillet 2021, l'AGE a émis une nouvelle alerte qui a annoncé le passage du niveau jaune au niveau orange. L'orateur explique qu'on parle dans ce contexte d'une phase de pré-alerte, qui se caractérise par l'existence d'un risque de crue mineure n'entraînant pas de dommage significatif, mais qui requiert pourtant une certaine vigilance. Vers 17:00 heures, l'AGE a annoncé le passage en phase rouge, car la situation météorologique s'est aggravée d'une telle manière qu'un risque de crues majeures s'est présenté pour notre pays.

Par conséquent, comme prévus par le PIU intempéries et le PIU inondations, un échange a été organisé entre le Premier ministre, le HCPN, l'AGE, MeteoLux et le CGDIS afin de se concerter par rapport à l'évolution de la situation sur le terrain. En soirée du juillet 2021, il a ensuite été décidé de mettre en place une cellule de crise vu que l'ampleur de la situation a rendu nécessaire la coordination des opérations entre les différents intervenants.

De manière générale, une cellule de crise est déclenchée lorsqu'un phénomène météorologique extrême risque d'entraîner un dysfonctionnement majeur, menaçant les intérêts vitaux ou les besoins essentiels de tout ou partie du pays ou de la population et qu'une gestion efficace de celui-ci nécessite une coordination entre plusieurs administrations.

La cellule de crise a été activée par Monsieur le Ministre d'État et a été présidée par Madame la Ministre de l'Intérieur. L'orateur explique qu'au moment de l'activation, les membres de la cellule de crise auraient eu connaissance de l'existence de grandes inondations tout au long de certaines rivières. Or, il s'agissait avant tout d'endroits qui étaient déjà confrontés par des inondations à plusieurs reprises dans le passé. L'orateur affirme que la cellule de crise n'aurait, à ce moment-là, pas disposé d'informations détaillées au sujet des zones inondées

ultérieurement, notamment des villages situés dans des vallées, qui n'étaient encore jamais touchés d'une telle manière par des intempéries.

L'orateur est d'avis qu'il aurait été extrêmement difficile de prévoir une telle situation météorologique et surtout les masses d'eau énormes auxquelles notre pays a été confronté, étant donné que celles-ci se sont formées d'une part, de la montée des niveaux des rivières et d'autre part, des nombreuses pluies violentes locales.

L'orateur confirme, comme soulevé précédemment par Madame la Ministre, que la priorité absolue dans cette situation a été de prévenir toutes les personnes qui pourraient se trouver potentiellement dans une situation de danger, notamment des personnes habitant à proximité d'une rivière et de les mettre en sécurité. Il soulève dans ce contexte que le fait qu'aucune personne n'a été blessée lors des inondations résulterait avant tout de la gestion de crise sur le terrain qui a été coordonnée par le CGDIS et les communes. Parallèlement aux mesures d'évacuations réalisées par le CGDIS, l'armée luxembourgeoise a été mise en état d'alerte en vue de préparer des lits de camp et des repas pour les personnes évacuées et pour remplir des sacs de sables.

L'orateur ajoute que l'ensemble des mesures décrites relèveraient d'un caractère préventif et seraient prises de manière générale dans le cas d'une telle crise.

Monsieur le Directeur général du CGDIS informe que les services de secours auraient enregistré les premières interventions en après-midi du 14 juillet 2021. Il souligne que ces interventions n'auraient pas été causées par des inondations de fleuves ou rivières, mais par les pluies violentes, qui auraient engendré la formation d'eaux de surface, qui se seraient pénétrées par la suite dans de nombreuses maisons. Pourtant, l'orateur se rappelle qu'à 18:00 heures dudit jour, la situation n'aurait pas été considérée comme étant dramatique auprès du CGDIS, malgré les nombreuses interventions.

Sur base des consultations citées précédemment par Monsieur le Haut-Commissaire du HCPN, le CGDIS aurait envoyé, entre 14:00 et 15:00 heures du 14 juillet 2021, un SMS d'alerte à tous les chefs de CIS afin de les informer que la cote de pré-alerte risquerait d'être dépassée et afin de leur donner la consigne de prendre contact avec leur bourgmestre respectif. Parallèlement, un SMS d'alerte aurait également été envoyé aux bourgmestres avec l'information que leur chef de CIS local se tiendrait à leur disposition. L'orateur précise, à cet égard, que ces messages d'alertes ne seraient pas envoyés de manière individuelle, mais de manière collective, raison pour laquelle le texte du message serait identique pour tous les destinataires.

Quant à la prise de contact entre les bourgmestres et les chefs de CIS, Monsieur le Directeur général du CGDIS soulève que celle-ci se serait, de manière générale, bien déroulée, notamment auprès des communes situées aux alentours de fleuves ou rivières et qui sont par conséquent au courant de l'existence du risque d'inondation sur leur territoire.

En se référant à la situation vécue par Monsieur Gilles Roth, l'orateur affirme qu'il est bien d'accord d'analyser pour des cas individuels pourquoi la prise de contact ne s'est pas déroulée de la bonne manière. Néanmoins, il est d'avis qu'il peut, en tant que Directeur général, raisonnablement présumer qu'un chef de CIS et un bourgmestre échangent leurs numéros de téléphone et qu'il existe un contact entre eux à niveau local, même en dehors de période de crise. Il ajoute dans ce contexte que, s'il y avait encore des cas similaires, alors il ne pourrait qu'inviter les personnes concernées à nouer le contact entre elles.

L'orateur poursuit en informant, qu'à part la première consigne envoyée par SMS, une deuxième consigne de ce même type aurait été transmise de manière proactive à tous les chefs de CIS, qui sont affectés à des zones d'intervention pour lesquelles les prévisions de l'AGE auraient annoncé que les décharges de cours d'eau dépasseraient celles d'un HQ100,

notamment dans les vallées de la Basse-Sûre et de l'Our. Le terme HQ100 fait référence à la décharge d'un cours d'eau qui se produit en moyenne statistique tous les 100 ans. À ce stade, le CGDIS aurait également commencé à définir différentes zones d'intervention, étant donné que le gros de ses dispositifs ainsi que ceux des communes auraient déjà été sur le terrain à cause des premiers débordements de rivières. Les opérations au sein de chaque zone d'intervention – vallée de l'Our, Haute-Sûre, Basse-Sûre et Alzette – auraient été dirigées par un commandant des opérations de secours, chef de compagnie. Ceux-ci auraient également contacté les bourgmestres des communes qui ont été particulièrement concernées par les débordements de rivières.

L'orateur explique que la vallée de la Basse-Sûre aurait été identifiée par le CGDIS comme étant la zone d'intervention la plus critique, car on savait qu'on dépasserait un HQ100. De ce fait, tous les bourgmestres de la zone concernée ainsi que les représentants du CGDIS auraient été convoqués, suite à l'initiative du bourgmestre de la commune de Rosport-Mompach, afin de discuter ensemble, sur place, des mesures à prendre.

De ce qui précède, Monsieur le Directeur général du CGDIS conclut que – tout en soulignant que ceci aurait été une des leçons que son administration avait tiré de l'incident de la tornade en 2019 - dans le cadre des inondations des 14 et 15 juillet 2021, son personnel aurait cherché le contact avec les responsables des communes concernées parce qu'il aurait été assez évident qu'un tel scénario de crise ne pourrait être résolu qu'en mettant l'accent sur une gestion locale, à savoir la réalisation de mesures appropriées sur le terrain.

D'autant plus, l'orateur informe que tous les CIS auraient eu les consignes, que chaque CIS serait responsable pour le territoire de la commune à laquelle il est affecté et qu'aucun appel de renforts ne devrait être formulée. L'orateur explique que, lors des inondations en 2018 dans la région du Mullerthal, le CGDIS avait déployé des unités de secours supplémentaires qui provenaient d'autres régions du pays. Or, ceci n'aurait pas été possible lors des récentes inondations pour la simple raison que l'ensemble des dispositifs des CIS auraient déjà été en mission. Afin d'illustrer ces explications avec des chiffres, l'orateur indique que le CGDIS aurait enregistré plus que 8 000 appels téléphoniques au numéro 112 à travers toute la journée du 14 juillet 2021 et que ce chiffre correspondrait au quadruple des appels reçus en moyenne lors d'une journée « normale ». Le CGDIS se serait également vu confronté à un nombre important de caves inondées qu'il a fallu vider avec des pompes. Vu que le CGDIS a dû faire intervenir ses effectifs prioritairement pour des mises en sécurité de personnes en danger et pour la protection d'infrastructures critiques, Monsieur le Directeur général aurait ordonné, vers 23:40 heures, à tous les CIS de ne plus accepter de demandes individuelles pour vider des caves inondées. Cet ordre, en vigueur jusqu'à midi du lendemain, aurait aussi été communiqué à la salle de débordement de la centrale téléphonique du 112, de sorte que les correspondants sinistrés qui ont appelé, auraient été informés du fait que le CGDIS ne pourrait pas venir pour vider des caves. Il fait remarquer que 27 opérations de sauvetage de personnes en danger auraient été effectuées au soir du 14 juillet 2021.

À cet égard, l'orateur juge encore nécessaire de préciser – en faisant référence à une interview du bourgmestre de la commune Rosport-Mompach à la radio 100,7 – que le fait selon lequel le CGDIS n'a plus accepté de demandes pour vider des caves inondées ne saurait signifier que le bourgmestre d'une commune et son chef de CIS devraient arrêter leur communication ou encore, que les effectifs du CGDIS ne seraient plus à disposition de la commune pour effectuer des mises en sécurité de personnes. De ce fait, Monsieur le Directeur général conclut que globalement la communication entre les bourgmestres et les chefs de CIS aurait bien fonctionnée, bien que dans certains cas individuels, il existerait certainement encore du potentiel d'amélioration. Dans ce contexte, l'orateur annonce que le CGDIS contactera prochainement les bourgmestres concernés afin d'analyser ensemble en quelle mesure la communication en situation de crise peut encore être optimisée. Quant aux remarques précédentes de Monsieur Gilles Roth, l'orateur rend attentif au fait que le chef du CIS à Mamer,

lui-même, aurait été enfermé dans sa maison à cause des inondations, de sorte qu'il aurait dû être sauvé avec un bateau. L'orateur estime que ce fait pourrait probablement expliquer pourquoi la personne en question n'a pas été aussi réactive que le bourgmestre de Mamer aurait pu espérer. Néanmoins, Monsieur le Directeur général est d'avis que l'indisponibilité temporaire du chef de CIS de Mamer ne saura signifier que Monsieur Gilles Roth n'aurait pas pu être contacté par d'autres collaborateurs de ce même CIS.

En se référant à la remarque de Monsieur Jeff Engelen quant aux systèmes d'alertes, l'orateur signale qu'il a constaté que beaucoup de gens, notamment aux endroits où le HQ100 a été dépassé, sont passés de porte à porte pour avertir leurs concitoyens en sonnant. Il soulève que cette méthode serait très efficace, même s'il semblerait éventuellement qu'elle soit démodée. À part le fait que des sirènes ne seraient pas censées alerter la population en cas de danger d'inondations, l'orateur estime qu'elles ne permettraient pas de garantir que les gens se réveillent effectivement en pleine nuit.

Monsieur Max Hahn (DP) se rallie à la remarque de Madame la Ministre qu'il est, à ce stade, à savoir une semaine après la catastrophe, très difficile de dresser un bilan global, mais qu'il conviendrait plutôt d'analyser quelles leçons peuvent être tirées de cette affaire.

### ***Le système d'alerte***

D'après l'orateur, il était connu que l'application GouvAlert n'est pas la solution idéale. Il faudrait dès lors se poser la question quels moyens permettent d'améliorer l'efficacité des alertes. Il est d'avis que la méthode de la géolocalisation de téléphones mobiles constituerait la meilleure solution parmi toutes les autres possibilités digitales, par exemple « *sms2citizen* ». De manière générale, l'orateur est d'avis qu'on ne devrait pas choisir un système d'alerte à la légère et ajoute qu'il vaudrait mieux avertir les citoyens à plusieurs reprises.

### ***La coordination entre les communes et le CGDIS***

Suivant l'orateur, la communication entre les communes et le CGDIS pourrait certainement encore être optimisée. Il se félicite d'avoir constaté que de nombreux collaborateurs communaux se sont engagés, pendant et après les inondations, afin de soutenir les travaux du CGDIS. Dans ce contexte, l'orateur juge utile d'élaborer un concept qui permet de mieux intégrer les collaborateurs communaux dans les opérations sur le terrain, à côté des effectifs du CGDIS.

Il fait remarquer qu'il faudrait également mener des réflexions pour améliorer la disponibilité de quantités suffisantes des différents matériaux nécessaires dans la lutte contre les inondations, par exemple des sacs de sables ou des pompes. Vu que certaines communes ont été plus touchées que d'autres par les inondations, il conviendrait également de se poser la question des endroits où on constitue ces réserves.

Une autre possibilité pour améliorer la coordination des opérations sur le terrain serait, selon l'orateur, d'utiliser l'application des bourgmestres. Il suggère d'analyser si celle-ci pourrait éventuellement faciliter la coordination entre la cellule de crise et l'ensemble des communes luxembourgeoises afin de rendre les interventions sur le terrain plus efficaces.

### ***La prévention en cas de crise***

L'orateur estime que la majorité des communes luxembourgeoises auraient, au moins depuis les récentes inondations, une idée de ce qui peut arriver en cas de fortes intempéries qui font déborder les ruisseaux et rivières. Elles sauraient d'autant plus à quels endroits les inondations peuvent apparaître à l'avenir et qu'il faudrait par conséquent empêcher l'accès aux endroits en question. En résumé, les communes disposeraient maintenant de tous les éléments théoriques (par exemple la définition d'un HQ100) et pratiques (comment faut-il réagir en cas d'un HQ100?) pour se doter d'un plan directeur (« *Masterplan* ») au niveau de la prévention

d'inondations. L'orateur soulève à cet égard que l'installation future de murs de barrage ou de digues de retenue d'eau, afin de protéger les maisons, devrait aussi faire partie d'un tel plan directeur.

Madame Myriam Cecchetti (déi Lénk) se félicite de la solidarité existante parmi la population dans le cadre des récentes inondations. Elle fait savoir qu'elle a été choquée lorsqu'elle a reçu les premières alertes de Météo Boulade qui annonçaient l'imminence d'inondations. Ainsi, elle s'interroge sur la raison de l'annonce tardive de la phase d'alerte par le Gouvernement.

Elle est aussi d'avis qu'il faut encore attendre la fin de la crise pour dresser un bilan définitif et afin de pouvoir analyser si on avait éventuellement pu réagir différemment.

Elle se rallie à la remarque de Monsieur Max Hahn qu'il serait important de s'accorder le temps nécessaire pour élaborer un plan directeur qui définit les mesures à prendre, qui identifie les zones particulièrement susceptibles d'être inondées et qui précise à partir de quel niveau d'alerte les personnes qui y habitent doivent être informées qu'elles doivent déplacer leurs voitures et se préparer à être évacuées. Elle souligne pourtant que, si on mettait en œuvre un tel plan directeur, il serait aussi important de communiquer ceci aux citoyens afin qu'ils s'en aperçoivent.

Quant aux systèmes d'alertes, elle est d'avis qu'on ne devrait pas exclure les sirènes en tant que possibilité d'avertir la population et que le ministère devrait encore une fois vérifier s'il ne convient pas de considérer cette option. L'oratrice est d'avis qu'il existent de nombreuses alternatives (radio, télévision, SMS) pour avertir la population, mais qu'il serait important, d'une part, d'en informer les gens et d'autre part, de le faire en différentes langues. Or, le hurlement de sirènes et le tintement des cloches d'églises constituent des méthodes qui sont compréhensibles sans devoir faire recours à une langue précise.

L'oratrice se demande également de quelle manière l'armée pourrait être intégrée dans la coordination des opérations en cas d'inondations. Elle suggère notamment la création d'une cellule de crise au sein de l'armée qui pourrait, en cas de catastrophe, mettre à disposition différents matériaux, sacs de sable ou des effectifs particulièrement formés pour aider en cas d'inondations.

En jugeant que l'humanité n'aurait toujours pas véritablement compris la crise écologique, elle suppose qu'à l'avenir, notre pays devra faire face de manière plus fréquente à de telles intempéries. Il en résulte qu'il faudrait alerter les gens de manière beaucoup plus proactive, notamment les personnes qui sont logées sur les campings.

Elle juge également nécessaire de rappeler que les inondations ne causent pas seulement des dégâts matériels, mais provoquent aussi des pollutions. Afin de mieux protéger notre pays à l'avenir contre de telles catastrophes naturelles, l'oratrice soulève qu'il faudrait prendre en considération beaucoup d'éléments, notamment de bien veiller à ne pas trop bétonner les paysages et de ne pas trop déboiser les forêts, vu qu'on empêcherait ainsi l'absorption des masses d'eau par le sol.

Au vu des dégâts matériels élevés que certains citoyens ont dû subir dans le cadre des inondations, l'oratrice souligne qu'il serait important que le Gouvernement leur accorde une aide afin de les soutenir financièrement.

Finalement, l'oratrice conclut que notre pays a tout de même eu beaucoup de chance, étant donné que les inondations ont provoqué de nombreux décès de personnes dans nos pays voisins.

Madame la Ministre précise que l'armée luxembourgeoise a effectivement été intégrée dans les opérations liées aux inondations, car elle est intervenue à plusieurs niveaux. Les représentants de l'armée ont également fait partie de la cellule de crise.

En ce qui concerne les plans directeurs en cas d'inondations, Madame la Ministre explique que de tels plans existent déjà aujourd'hui et ont été revus en 2019. Elle ajoute que ces plans ont déjà été approuvés par le Conseil de gouvernement et se trouvent actuellement auprès du Conseil d'État afin d'être avisés. De ce fait, il en résulte, selon l'oratrice, que les informations en question seraient disponibles, mais qu'il faudrait probablement inciter les gens à les consulter afin qu'ils comprennent le contenu de ces plans.

L'oratrice est d'accord avec Madame Myriam Cecchetti qu'il faudrait analyser quelles précautions peuvent être prises au niveau des constructions dans notre pays. Bien qu'elle estime que le bilan définitif relatif aux inondations pourrait apporter de plus amples informations à ce sujet, elle est d'avis que chaque commune devrait dresser son propre bilan pour évaluer quelles précautions elle peut prendre pour l'avenir au niveau local.

En revenant sur le déroulement des inondations des 14 et 15 juillet 2021, Madame la Ministre attire l'attention sur le fait que de maintes précautions auraient été prises en amont de la catastrophe, mais qu'il faudrait aussi considérer que notre pays n'a encore jamais été confronté à des inondations d'une telle ampleur. Elle est d'avis que ce fait aurait aussi contribué au problème qu'une partie de la population aurait ignoré le risque qui s'annonçait, bien que, de manière générale la majorité de la population ne réagirait guère aux alertes oranges qui seraient pourtant régulièrement émises par MeteoLux. Même si certains villages et ses habitants, notamment ceux qui étaient déjà confrontés à des inondations dans le passé, auraient pris les précautions nécessaires au préalable des inondations, ceci n'aurait pas été suffisant, suivant l'oratrice, à cause de leur ampleur extrême.

Se référant à la remarque de Monsieur Max Hahn quant à l'intervention des collaborateurs communaux dans le cadre de la gestion des inondations, Madame la Ministre explique que la cellule de crise aurait effectivement réfléchi à la possibilité de coordonner l'intervention de ceux-ci à un niveau national. Finalement, cette idée aurait été rejetée, étant donné que quasiment toutes les communes étaient concernées par les inondations. De ce fait, la cellule de crise était d'avis qu'une coordination directe et pragmatique entre les communes serait plus efficace qu'une coordination centrale via le ministère de l'Intérieur. L'oratrice fait remarquer que beaucoup de communes auraient montré un signal clair de solidarité, en déployant leurs collaborateurs pour aider d'autres communes sinistrées. Elle ajoute que la gestion des dons reçus serait aussi gérée, de manière directe, par les communes.

Madame Simone Asselborn-Bintz (LSAP) réagit par rapport aux remarques précédentes de Monsieur Gilles Roth en confirmant qu'elle a aussi reçu, en tant que bourgmestre de la commune de Sanem, un SMS à 15:01 heures du 14 juillet 2021 et fait savoir, qu'à 15:41 heures, elle aurait téléphoné avec le chef de son CIS local. Elle soulève que, bien qu'elle ne soit bourgmestre que depuis 1 an, celui-ci disposerait de son numéro de GSM et qu'elle disposerait aussi du sien. Elle fait ainsi remarquer que sa collaboration avec le CIS local aurait très bien fonctionnée, bien qu'il s'agisse d'un centre relativement grand, qui est aussi bien responsable pour la commune de Differdange que pour celle de Sanem.

L'oratrice se réjouit également de la solidarité qu'il y a eu entre les communes dans le cadre des inondations et elle se rallie à la remarque de Madame la Ministre qu'il s'agissait d'un signal fort que la collaboration entre les communes a tellement bien fonctionnée. Bien qu'il soit clair qu'il y a certainement des choses à améliorer, elle est d'avis qu'il est important de soulever aussi les constats positifs dans le cadre de la gestion de cette crise.

En s'adressant à Monsieur Roth, Madame Asselborn-Bintz lui recommande tout simplement de contacter le chef du CIS de Mamer, en ajoutant qu'elle est persuadée qu'ainsi une bonne collaboration puisse s'établir entre eux à l'avenir.

Monsieur Gilles Roth souligne que sa commune serait toujours prête à aider, mais lorsqu'on considère que la mission du CGDIS consisterait à donner de l'appui aux communes, alors il en déduit que le bourgmestre devrait être informé par le CGDIS de ce qui se passe sur le terrain. Dans ce contexte, l'orateur fait savoir qu'il exige un acte écrit de la consigne citée précédemment par Monsieur le Directeur général du CGDIS selon laquelle les chefs des CIS ont été tenus à prendre contact avec leur bourgmestre respectif.

Monsieur Claude Haagen (LSAP) rend attentif au fait qu'il aurait suivi toutes les inondations qui ont eu lieu à Diekirch depuis l'année 1993 et qu'il pourrait ainsi témoigner que chaque inondation serait différente par rapport à la précédente.

Il fait savoir qu'après la réception du message SMS du CGDIS, plusieurs bourgmestres lui auraient sollicité pour lui demander ce que ce message signifierait et ce qu'il faudrait faire. Or, l'orateur juge évident que les communes qui n'ont encore jamais été concernées par des inondations ne savent pas forcément comment réagir, en soulignant que ceci ne constitue pas un reproche, mais un simple constat.

L'orateur soulève que la communication sur le terrain est extrêmement importante dans le cadre d'une telle catastrophe et explique qu'en cas d'existence d'une pré-alerte ou alerte d'inondation pour la commune de Diekirch et ses communes voisines, alors le CGDIS en informerait le bourgmestre et le Plan d'action inondation serait déclenché. Celui-ci prévoit tout d'abord que le bourgmestre émet des arrêtés communaux qui visent à évacuer les campings municipaux sur base des décrets de 1789<sup>20</sup> et 1790<sup>21</sup>. Pourtant, si malgré ceci des personnes refusaient de se déplacer des campings, alors le bourgmestre ne pourrait pas faire grand chose, mais au moins il ne pourrait plus être tenu responsable en cas d'accident. Dans le cas des récentes inondations, la pré-alerte a été annoncée en après-midi du 14 juillet 2021. Au cas où celle-ci aurait été émise en pleine nuit, alors on n'aurait pas pu réaliser certaines précautions, car certaines personnes n'auraient pas pu être évacuées à temps. Notamment les touristes ne perçdraient ces précautions pas toujours comme sérieuses lorsqu'on les demanderait de déplacer leur roulotte en pleine nuit.

De ce qui précède, l'orateur souhaite rendre attentif au fait qu'une commune doit être préparée à de telles problématiques, mais si elle n'a jamais été confrontée à un tel cas, alors il est très difficile de mettre en œuvre les mesures nécessaires sur le terrain.

En ce qui concerne la procuration d'informations en cas d'inondations en tant que bourgmestre, l'orateur recommande le site web [www.inondations.lu](http://www.inondations.lu) aux membres de la commission. Selon l'orateur, ce site web diffuse de manière permanente des informations quant aux niveaux d'eau mesurés et des prévisions à 2 jours des cours d'eau du Luxembourg, qui permettraient finalement d'anticiper le passage d'une phase de pré-alerte en phase d'alerte.

Quant à la communication avec le CGDIS, Monsieur Haagen informe qu'il aurait eu, en tant que bourgmestre de la commune de Diekirch, des réunions toutes les heures, pendant toute la nuit du 14 juillet 2021. Il fait également remarquer que, depuis le début de la phase d'alerte, l'ensemble du personnel de sa commune (personnel administratif inclus) se serait trouvé dans un état d'urgence pour cas de force majeure et a commencé à préparer des sacs de sable.

<sup>20</sup> Le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités peut être consulté via le lien suivant : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/dec/1789/12/14/n1/jo>.

<sup>21</sup> Le décret des 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire (cité déjà précédemment par M. Gilles Roth).

À part l'engagement du personnel communal, l'orateur souhaite aussi soulever le travail exemplaire de l'AGE au niveau de la gestion du barrage hydro-électrique du bassin du lac de la Haute-Sûre dans le cadre des récentes inondations. Il est d'avis que le niveau d'eau du lac joue un rôle important en cas d'intempéries, étant donné que ces masses d'eau se procurent leur chemin via l'Alzette vers la ville de Diekirch, comme c'était notamment le cas, lors des inondations de 2018 pendant lesquelles le camping municipal a dû être évacué en pleine période estivale.

L'orateur réitère sa remarque précédente que chaque inondation serait différente en faisant remarquer que lors des inondations de 2018 dans la région du Mullerthal, 5 à 6 communes étaient concernées, tandis que les inondations récentes ont touché déjà au moins 23 communes parmi celles qui sont affiliées au SIDEC<sup>22</sup>. Il en résulte que le SIDEC devra prendre en charge de grandes quantités de déchets suite aux inondations.

Se référant à la suggestion de Monsieur Hahn selon laquelle il faudrait se doter d'un plan directeur qui prévoit la construction d'installations qui permettraient de protéger les maisons des masses d'eau, l'orateur est d'avis que « digue » de retenue d'eau ne constitue pas le bon terme, mais qu'on parlerait plutôt d'un « bassin » de retenue d'eau. À part cela, l'orateur souligne que toute mesure anti-crue, réalisée aussi bien en amont qu'en aval dans une commune, devrait être mise en œuvre, de sorte qu'elle ne serait pas au détriment des autres communes voisines. Une coordination avec toutes les communes d'une région serait donc nécessaire dans ce cas-là, étant donné que les rivières se jettent les unes dans les autres.

A ce point, l'orateur rend également attentif au fait que la commune de Diekirch a été poursuivie en justice pour avoir réalisé des mesures anti-crues, qui ont dépassé certains terrains. En précisant que la ville de Diekirch aurait investi approximativement 4 millions d'euros en total dans des mesures anti-crues dans les dernières 10 à 15 années, il critique néanmoins qu'il serait, de manière générale, très difficile de réaliser de telles mesures, étant donné que les propriétaires des terrains en question s'y opposent, même si ceux-ci sont situés dans des zones dans lesquelles la Sûre ainsi que les autres ruisseaux et rivières peuvent facilement déborder. L'intention des propriétaires étant le plus souvent de construire sur ces terrains, il en résulte qu'une confrontation avec la commune serait inévitable, au plus tard lorsque ceux-ci introduisent une demande pour obtenir l'autorisation de construire. Dans ce cas-là, l'orateur estime que la seule possibilité pour le bourgmestre pour réaliser des mesures anti-crues sur ces terrains, consisterait dans le reclassement de ceux-ci, de sorte qu'aucune autorisation de bâtir puisse être délivrée par la suite. Or, en faisant cela, le bourgmestre risquerait d'être poursuivi en justice.

En résumé, l'orateur juge que la mise en œuvre de mesures anti-crues sur le terrain peut être un processus fastidieux. De ce fait, il invite toutes les communes de se pencher sur de tels dossiers compliqués, car même si les communes et les citoyens ont fait preuve de solidarité dans le cadre de cette crise – dont il se réjouit -, l'orateur estime qu'au plus tard dans 1 an, la majorité des gens ne serait plus aussi compréhensive, même ceux qui ont été directement concernés par les inondations.

Madame Martine Hansen (CSV) souhaite revenir au sujet de la gestion de crise en demandant à Madame la Ministre d'expliquer de manière plus précise les différentes étapes parmi le cadre temporel des inondations des 14 et 15 juillet 2021. À ses yeux, une représentante de l'AGE aurait dit que son administration n'aurait pas dû réagir plus tôt dans le cadre des intempéries. La représentante de l'AGE aurait été d'avis que, suite aux premières alertes, il y aurait eu assez de temps pour réaliser des évacuations, mais elle aurait l'impression que celles-ci n'étaient pas passées ou n'avaient pas été comprises assez rapidement. Dans ce contexte,

---

<sup>22</sup> Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets du nord et du centre

Madame Martine Hansen souhaite savoir quelle administration a été en charge de la communication relative aux inondations. Comment est-ce que les citoyens ont été informés ? Dans le cadre d'une telle catastrophe naturelle, est-ce que la responsabilité en termes d'information des citoyens incombe aux communes ou au Gouvernement ?

En ce qui concerne l'application GouvAlert, l'oratrice se demande, même si Madame la Ministre a affirmé que celle-ci ne fonctionnerait pas, quelles informations ont été communiquées aux citoyens dans le cadre des récentes intempéries. Est-ce que les 15 000 abonnés ont tous reçu le même message d'alerte ou est-ce que l'application permet d'effectuer un ciblage ?

D'autant plus, l'oratrice se demande pourquoi l'application GouvAlert, initiée en 2018, n'a pas entretemps été remplacée s'il était tellement clair que celle-ci ne fonctionnerait pas.

En rappelant qu'il y a eu des incidents dans le passé lors desquels des personnes sinistrées sont décédées parce qu'ils ont tenté de réagir eux-mêmes face aux intempéries, Madame Hansen s'interroge quant à la disponibilité suffisante de sacs de sable aux endroits particulièrement susceptibles d'être inondés afin d'éviter que des citoyens risquent leur vie. Elle soulève dans ce contexte qu'elle plaiderait pour une prise de précautions maximale au préalable de telles inondations.

Madame la Ministre admet que l'application GouvAlert ne permet pas de cibler les messages d'alerte au niveau local et que par conséquent l'ensemble des abonnés reçoit un message identique. Elle fait savoir que justement cette faille constitue la raison pour laquelle le ministère de l'Intérieur veut remplacer l'application GouvAlert par un autre système. L'oratrice répète qu'un groupe de travail, composé de membres du ministère et d'autres administrations, est en train de réévaluer quelles informations nécessitent d'être communiquées en cas de crise et par quels autres moyens celles-ci pourraient être diffusées sans passer par une application caractérisée par une certaine lourdeur. Elle signale dans ce contexte qu'un rapport d'état des risques de catastrophes naturelles<sup>23</sup> a été élaboré l'année dernière par la Commission européenne, dans lequel des standards européens ont été élaborés et qui est censé guider les états membres de l'Union européenne.

Suivant l'oratrice, la lourdeur de l'application GouvAlert se serait manifestée notamment dans le cadre des récentes intempéries par le fait qu'un problème technique aurait causé un blocage de certains messages d'alertes de sorte que ceux-ci n'auraient été envoyées que tardivement par l'application.

À ce stade, Madame la Ministre juge que la mise en place d'un système utilisant la technologie du « geofencing<sup>24</sup> » pourrait être intéressante. Cette technologie permettrait notamment d'envoyer différentes informations aux citoyens en fonction de leur localisation géographique. Autrement dit, il se pourrait, qu'en cas de sinistre, certaines personnes soient plus impactées et aient donc besoin de beaucoup d'informations tandis que les personnes qui ne sont quasiment pas concernées ne nécessiteraient aucune information.

L'oratrice souligne que le ministère de l'Intérieur serait en train de travailler sur tous les aspects qu'elle vient de décrire. Elle rend attentif au fait que la France et l'Allemagne avaient aussi mis en place différentes applications et systèmes d'alertes qui n'auraient pas rempli leur rôle lors

---

<sup>23</sup> La Commission européenne prépare, à échéances régulières, des rapports d'état des risques de catastrophes naturelles ou de cause humaine dans l'UE. Le dernier rapport a été publié en 2020 et peut être consulté via le lien suivant : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/89fcf0fc-edb9-11eb-a71c-01aa75ed71a1>.

<sup>24</sup> Le « geofencing » (en français, le géorepérage) est une technologie de géolocalisation qui permet de surveiller les déplacements d'objets ou de personnes dans un périmètre prédéfini. Ce système est employé par exemple pour la gestion des flottes de véhicules, afin de créer des zones d'utilisation. Associée à un GPS, la fonction de géorepérage va déclencher une alerte dès que la frontière virtuelle de la zone autorisée est franchie. Elle est aussi employée pour surveiller l'utilisation d'un objet, d'un appareil ou d'une personne dans une zone donnée.

des récentes intempéries, voire même qui auraient été des grands échecs. De ce fait, elle favorise une solution qui respecte les standards élaborés à niveau européen.

Madame Martine Hansen demande à travers quels canaux de communication la population a été informée dans le cadre des récentes intempéries.

Madame la Ministre répond que la population aurait avant tout été informée à travers les différents médias. À part cela, le CGDIS aurait régulièrement émis des communications de presse et aurait diffusé des informations via les différents réseaux sociaux, qui auraient été partagées par d'autres administrations dès l'après-midi du 13 juillet 2021 afin que les alertes atteignent un maximum de personnes. Finalement, la population aurait aussi été informée à travers la radio, notamment via la chaîne RTL qui, selon l'oratrice, aurait également envoyée une notification push vers 00:00 heures aux utilisateurs de son application.

Madame Martine Hansen juge que 00:00 heures aurait déjà été trop tard étant donné qu'à ce moment-là les crues s'étaient déjà formées.

Monsieur Gilles Roth est d'avis qu'à cette heure-là on aurait été même déjà en phase de décrue.

Madame la Ministre précise que ses remarques précédentes se réfèrent au mercredi, 14 juillet 2021 à minuit, donc au moment où un état critique aurait déjà été atteint et pendant lequel des personnes auraient dû être évacuées.

Madame Martine Hansen estime qu'à ce moment-là il aurait tout de même déjà été trop tard pour installer des sacs de sables.

Madame la Ministre confirme qu'en ce moment la phase pour la pose de sacs de sables aurait déjà été dépassée. Elle affirme que la remarque de Madame Hansen se réfère certes à un point critique, mais à une étape différente dans la chronologie des événements. L'oratrice précise encore une fois qu'elle parle du moment où les évacuations de personnes ont été réalisées. Ces évacuations auraient été la raison de son appel au public, qu'elle a fait le lendemain matin à travers une interview, d'éviter de se déplacer dans des régions inondées afin de ne pas risquer de se mettre en danger.

Monsieur le Haut-Commissaire du HCPN suppose que les difficultés au niveau de la compréhension du déroulement exacte de la gestion des inondations pourraient émaner du fait que 2 cellules d'évaluations différentes sont intervenues dans le cadre de cette crise.

Il explique que la cellule d'évaluation dans le domaine « intempéries » se réunit sous la présidence de MeteoLux et se concerte avant tout avec le CGDIS, l'AGE et l'Administration des ponts et chaussées, tandis que la cellule d'évaluation en charge du domaine « inondations » est présidée par le Service de prévision des crues de l'AGE.

Ce dernier a émis les 3 alertes suivantes dans le cadre des récentes intempéries :

- Le 13 juillet 2021 en cours de journée lors de laquelle le passage en phase jaune a été annoncé avec un risque éventuel de crues.
- Le 14 juillet 2021 à midi lors de laquelle le passage en phase orange a été avec un risque de crues mineurs n'entraînant pas de dommages significatifs.
- Le 14 juillet 2021 à 17:10 heures lors de laquelle un risque de crues majeurs a été annoncé, ce qui équivaut à un passage en phase rouge. Suite à cette alerte, le HCPN se serait directement mis en contact avec l'AGE et le CGDIS pour évaluer la situation

en vue de pouvoir proposer aux ministres concernés d'activer la cellule de crise ou pas.

À part les 3 alertes ci-dessus du Service de prévision des crues de l'AGE, MeteoLux a encore diffusé une alerte au matin du 14 juillet 2021 en raison des fortes intempéries et qui a été valable entre midi du 14 juillet et 4:00 heures du 15 juillet 2021.

Monsieur le Directeur général du CGDIS juge nécessaire de revenir sur le sujet de la disponibilité des sacs de sable, vu qu'il a l'impression que certains députés supposent que le CGDIS n'aurait pas disposé de suffisamment sacs de sable. Ainsi, il précise que son administration aurait distribué des dizaines de milliers de sacs de sable avant les intempéries. A cela s'ajoute que le CGDIS disposerait des dépôts dans toutes les régions du pays dans lesquels se trouvent des stocks de sacs de sable supplémentaires, qui auraient été directement utilisés dans la lutte contre les masses d'eau. L'orateur fait savoir que 10 000 sacs vides auraient été remplis dès le début de la catastrophe naturelle.

Malgré ces quantités élevées, l'orateur est d'avis que notre pays ne pourrait jamais stocker autant de sacs de sables qui auraient été nécessaires pour protéger tous les objets qui ont été concernés par les crues.

L'orateur juge nécessaire de corriger une affirmation précédente de Monsieur Gilles Roth en précisant qu'à 00:00 heures du 14 juillet 2021 la phase de décrue n'aurait pas encore commencé étant donné que le niveau maximal de la plupart des cours d'eau aurait seulement été atteint en début de la matinée du 14 juillet 2021.

Monsieur Marc Hansen (déri gréng) est d'avis que notre pays a dû faire face à un évènement météorologique d'une ampleur extrême, car des inondations se seraient formées à des endroits qui n'ont jamais connu de crues avant, comme par exemple la ville de Bettembourg. Malgré qu'il estime que de tels phénomènes apparaîtront de manière plus fréquente à l'avenir, l'orateur est d'avis que ceux-ci ne seraient quasiment pas prévisibles. Néanmoins, il juge important de profiter de chaque catastrophe naturelle (inondations, tornade ou autres) pour adapter à nouveau les plans directeurs et procédures en matière de protection civile. Il estime qu'il est très difficile de définir ces procédures de manière anticipative, étant donné que nous ne connaissons pas au préalable l'envergure des catastrophes naturelles auxquelles nous serons confrontées.

L'orateur explique qu'il a constaté que les différents acteurs qui sont intervenus sur le terrain, notamment le CGDIS, l'armée, les autres administrations, les communes et les citoyens, auraient été extrêmement actifs et auraient essayé de tout mettre en œuvre afin de réduire au maximum l'impact de la catastrophe. Pourtant, il faudrait constater que l'impact a finalement été très grand et que de nombreuses personnes ont dû subir des dommages importants. De ce fait, il espérerait que la solidarité actuelle persistera encore parmi la population.

Quant aux différentes prévisions qui ont existé au préalable des intempéries des 14 et 15 juillet 2021, l'orateur fait remarquer qu'il n'y aurait pas eu de consensus parmi les experts et que leurs interprétations des modèles météorologiques auraient été divergentes. Éventuellement les modèles auraient signalé qu'un évènement exceptionnel pourrait se produire, mais sans indiquer de manière certaine où ceci serait le cas. Il en résulte une certaine incertitude et il faudrait se demander, selon l'orateur, quelles seraient les conséquences en cas de diffusion d'alerte pour l'ensemble du pays. Quelle serait la réaction des citoyens et des communes ? Est-ce qu'on ne ferait pas paniquer les gens en émettant une telle alerte ? L'orateur conclut qu'il faudrait mener des réflexions par rapport à toutes ces questions si on veut mieux gérer des situations de phénomènes météorologiques exceptionnels à l'avenir.

En ce qui concerne l'application GouvAlert, il est d'avis qu'il faudrait choisir un système d'alerte qui permettrait de localiser des personnes parmi une certaine région et qui permettrait de leur envoyer des messages ciblés.

En se référant au sujet des sirènes, Monsieur Hansen estime qu'il faudrait former la population de sorte qu'elle sache ce que le hurlement des sirènes signifie et ce qu'il faut faire dans un tel cas. Il juge qu'il serait éventuellement intéressant de faire hurler les sirènes en cas d'incident afin que les citoyens soient incités de s'informer eux-mêmes par rapport aux mesures nécessaires à prendre. L'orateur estime qu'on aurait pu faire hurler les sirènes lors des récentes intempéries pendant la nuit, mais vu que la majorité des citoyens ne connaîtrait pas la procédure à suivre dans une telle situation, il serait certainement utile que le ministère de l'Intérieur émette une communication d'information à ce sujet.

L'orateur poursuit en indiquant que ce qui précède vaudrait également pour les communes. Il suppose que la commune de Diekirch et son bourgmestre Monsieur Claude Haagen disposent probablement de procédures internes différentes en cas d'inondations que la commune de Mamer et son bourgmestre Monsieur Gilles Roth. Dans ce contexte, l'orateur estime que chaque commune devrait réaliser sa propre analyse pour identifier des zones potentiellement inondables sur son territoire et adapter ses procédures internes en conséquence.

Or, il pourrait également être utile de partager certaines procédures entre les communes et le ministère de l'Intérieur. L'orateur pense notamment au fait que non seulement l'apparition d'inondations, mais par exemple aussi la trajectoire de tornades serait souvent imprévisible et pourrait par conséquent impacter plusieurs communes. De ce fait, il soulève l'importance de mettre en place des systèmes préalerte.

Revenant sur la tornade de 2019, l'orateur se rappelle que, suite aux nombreux dons pour les personnes sinistrées, les communes de Pétange et de Käerjeng avaient organisées, en collaboration avec le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'association Caritas et la Croix-Rouge, un concept de collecte de dons. Il ajoute que, d'après sa compréhension, les compagnies d'assurances seraient censées prendre en charge les remboursements des dégâts en premier lieu. Puis, il y aurait le ministère de la Famille qui indemniserait aussi les victimes des intempéries pour certains types de dégâts. Pourtant, l'orateur estime qu'il serait probable que beaucoup de dégâts ne soient pris en charge ni par les compagnies d'assurance, ni par le ministère de la Famille. Ainsi, il souhaite savoir si le ministère de l'Intérieur prévoit éventuellement d'organiser, au préalable, la gestion des dons afin d'assurer que ceux-ci arrivent bien là où il est nécessaire. L'orateur souligne qu'il est très important que les personnes concernées par les inondations sachent qu'il existe la possibilité d'obtenir une aide financière grâce aux dons collectés.

Madame la Ministre informe que, d'après ses informations, les communes d'Echternach et Rosport-Mompach auraient mis en place chacune leur propre concept de collecte de dons, qu'elles géreraient aussi elles-mêmes. L'oratrice admet qu'elle ne peut fournir de plus amples détails par rapport à la gestion de ces collectes de dons et recommande aux députés intéressés de contacter directement ces 2 communes.

D'après son analyse personnelle, Monsieur Marc Goergen (Piraten) soulève qu'il est d'avis, en comparant aussi avec les services de secours à l'étranger, que le CGDIS aurait fourni un travail exemplaire dans le cadre des intempéries des 14 et 15 juillet 2021. Il se serait notamment révélé dans la région de l'*Eifel* en Allemagne que les pompiers locaux n'auraient pas été bien organisés en termes d'effectifs et en termes de matériaux à cause d'investissements manquants dans ce secteur, ce qui aurait finalement créé de nombreux problèmes. De ce fait, l'orateur se réjouit du fait que les effectifs CGDIS a été bien présent et actif dans notre pays. Il fait savoir qu'il ne voit aucune critique qu'on pourrait faire à l'adresse de nos services de secours nationaux. Et au cas où on aimerait les critiquer quand même, il

conviendrait plutôt de critiquer la politique car celle-ci ne leur donne pas toujours les moyens dont ils auraient besoin. En se référant aux échanges précédents que certaines régions ou communes n'auraient pas été préparées à des inondations d'une telle ampleur, il estime que celles-ci sauraient maintenant à quels endroits des crues seraient susceptibles de se former et pourraient ainsi obtenir les matériaux nécessaires.

Quant aux alertes, l'orateur signale qu'à son avis, les prévisions auraient quand même plus ou moins confirmé l'ampleur des intempéries raison pour laquelle il se serait personnellement senti bien averti. Il juge évident que les technologies actuelles ne permettent pas encore de prédire quelles quantités de pluie qui vont tomber à quel endroit, mais qu'il serait généralement connu, surtout en cas d'alerte rouge pour fortes intempéries, que des inondations pourraient se créer aux endroits où les masses d'eau sont retenues. Ainsi, il n'est pas vraiment d'accord avec les personnes qui prétendraient qu'il n'y aurait pas eu d'alertes au préalable des intempéries. Il est également d'avis qu'une partie de la population n'aurait éventuellement pas pris les alertes oranges et rouges au sérieux.

En ce qui concerne la conférence de presse précitée de Madame la Ministre de l'Environnement au lendemain des inondations, Monsieur Goergen estime que si Madame la Ministre aurait vraiment disposé de prévisions détaillées en amont de cette catastrophe naturelle, alors il se demande pourquoi elle n'a pas convoqué une conférence de presse à ce moment-là afin de partager ces informations avec le public. De ce fait, l'orateur fait savoir qu'il croit Madame la Ministre de l'Intérieur lorsqu'elle affirme que le Gouvernement n'aurait pas eu d'informations certaines par rapport à l'ampleur des intempéries.

Lorsque le Gouvernement aurait eu de telles informations et un des ministres voire le Premier ministre aurait convoqué une conférence de presse à ce sujet, diffusée éventuellement à la télé, alors les personnes qui n'avaient pas pris les alertes orange et rouge au sérieux, auraient été plus vigilants.

L'orateur pense aussi que les récentes intempéries auraient démontré que le Gouvernement devrait investir davantage dans l'armée afin d'équiper celle-ci de façon à ce qu'elle puisse encore plus aider en cas de catastrophe naturelle.

Il se félicite du fait que le Gouvernement a annoncé de mettre à disposition une enveloppe de 50 millions d'euros afin de soutenir financièrement les personnes qui ont été touchées par les inondations. Il espère pourtant que ces aides puissent être accordées de manière non bureaucratique afin d'éviter que les citoyens se sentent abandonnés. Il se rappelle dans ce contexte aussi à la tornade de 2019 suite à laquelle les compagnies d'assurances avaient indemnisé les victimes assez vite tandis que le processus d'octroi des aides du ministère de la Famille s'est révélé comme étant assez compliqué. Ceci notamment parce qu'il aurait été impossible pour certaines victimes d'apporter les pièces justificatives exigées par le ministère étant donné que celles-ci auraient été perdues avec la tornade. De ce fait, et parce que beaucoup de victimes ne disposaient pas des fonds nécessaires sur leurs comptes bancaires pour payer les réparations de leurs maisons, les communes de Käerjeng et Pétange avaient décidé d'ouvrir un compte commun pour la collecte de dons.

Au vu de certaines remarques précédentes, Monsieur Gilles Roth souligne qu'il n'est pas d'accord lorsqu'on présumerait que lui, en tant que bourgmestre de Mamer, n'aurait pas de contact avec le chef du CIS affecté à sa commune. Il explique que le prédécesseur du chef du CIS actuel lui aurait informé régulièrement par rapport à tous les incidents - même des petits accidents – qui avaient lieu sur le territoire de sa commune et que cette collaboration aurait toujours fonctionné de manière excellente. L'orateur se réjouit du fait que la communication entre bourgmestre et CIS aurait apparemment bien fonctionnée dans les autres communes, mais il juge qu'il conviendrait pourtant de se poser la question pourquoi on lui appelle à 23:30 heures pour lui demander si des collaborateurs communaux peuvent remplacer des

personnes du CGDIS bien que la commune de Mamer aurait disposé toujours de plus que 90 pompiers volontaires. Il en conclut que les problèmes de communication pré-décris proviendraient donc de l'indisponibilité des pompiers volontaires et ne pourraient par conséquent pas être réduites au fait qu'il n'y aurait pas eu d'appel téléphonique entre lui et le chef de CIS. Il juge que la sécurité des citoyens de la commune de Mamer aurait été assurée, indépendamment d'un tel contact.

Monsieur Roth explique - en jugeant qu'il s'agit pourtant d'une critique valable – que si de manière générale la relation entre les autorités locales et le CGDIS serait tellement bonne, et que d'autant plus des consignes auraient été émises à l'adresse des CIS, alors il s'attend à ce que ceux-ci prennent aussi l'initiative et contacte les bourgmestres pour les informer par rapport à la situation dans sa commune.

De manière générale, il est d'avis que la communication du Gouvernement, dans le cadre des récentes intempéries, aurait été déficiente. Considérant que Madame la Ministre de l'Environnement aurait annoncé qu'elle disposait de toutes les informations quant aux intempéries 1 jour avant leur imminence, que plusieurs météorologues auraient confirmé ces affirmations et qu'une alerte orange a été déclenchée au matin du 14 juillet 2021. L'orateur fait savoir qu'il s'étonne des explications reçues dans la cadre de la présente réunion. Il ajoute qu'il s'interroge d'autant plus sur l'évolution des différentes communications en précisant qu'on serait passé d'une alerte orange à 7:00 heures du matin avec la communication jointe « localement crues inhabituelles de ruisseaux et fossés » à une communication, émise vers 12:00 heures qu'il s'agissait de « crues mineures » et que finalement vers 18:00 heures une pré-alerte est annoncée.

Sur base de ce qui précède, l'orateur est d'avis que, même si heureusement aucune personne n'a été blessée, beaucoup de dégâts auraient pu être évités au cas où les responsables dans les communes auraient été informés plus tôt de cette pré-alerte. Étant donné qu'il juge que ceci serait indéniable et qu'il serait possible de le prouver noir sur blanc, l'orateur demande à ce que Madame la Ministre mette à disposition de la Chambre des Députés l'ensemble des courriers liés aux alertes, pré-alertes et les consignes internes du CGDIS qui ont été adressées aux chefs des CIS. Il fait savoir qu'il se réserve le droit d'aborder le sujet des alertes et des pré-alertes dans la cadre d'une prochaine réunion de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.

En ce qui concerne son interpellation au sujet d'une meilleure gestion des catastrophes naturelles, l'orateur espère que celle-ci sera prochainement abordée à la Chambre des Députés et non pas dans 6 mois, ce qui signifierait que le débat aurait lieu en janvier 2022. Il est d'avis que si certaines personnes envisageraient, pour des raisons politiques, de retarder ce débat, alors celles-ci devraient aussi assumer la responsabilité au cas où une catastrophe naturelle similaire aurait lieu entretemps. L'orateur explique qu'il est persuadé que différentes possibilités d'amélioration existeraient au niveau de la gestion de crise et qu'on devrait ainsi effectuer une analyse dans les meilleurs délais, même si certaines choses auraient bien fonctionné.

Il juge qu'il devrait avoir le droit, en tant que député, de remettre en cause certaines choses dans le cadre d'une commission parlementaire sans pour autant être reproché de ne pas avoir essayé de se procurer le numéro de GSM du chef de son CIS local.

Madame la Ministre fait remarquer que certains documents demandés par Monsieur Roth se trouvent sur les sites web des différentes administrations précitées et sont par conséquent consultables de manière transparente pour tout le monde, de même que le PIU intempéries et le PIU inondations. Elle annonce, dans ce contexte, que le Gouvernement pourrait compiler un dossier comprenant toutes ces informations ainsi que toutes les alertes et les communiqués émis par la CGDIS.

Se référant à la remarque de Monsieur Roth selon laquelle il serait important de remettre en cause de manière constructive certains principes pour pouvoir tirer les bonnes conclusions, l'oratrice signale que, en début du mois, le ministère de l'Intérieur a envoyé une circulaire aux communes dans laquelle elle invite celles-ci à devenir membre sur la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe (« *Disaster Risk Reduction platform* »). L'objectif de cette plateforme est d'identifier des actions qui contribuent à renforcer la résilience dans les communes par rapport à des catastrophes. Étant donné que chaque catastrophe se présente de manière différente, il est très probable que, à l'avenir, les communes se verront régulièrement confrontées à des nouveaux défis. En vue de prendre les précautions nécessaires en amont et de limiter ainsi au maximum les dégâts potentiels, la plateforme vise à définir un certain cadre qui permet aux communes de mieux se préparer à de telles catastrophes naturelles. L'oratrice explique que le ministère de l'Intérieur se voit dans ce contexte dans un rôle dans lequel il offre des recommandations aux communes dans le domaine des procédures internes à adopter en cas de catastrophes naturelles qui se basent sur les meilleures pratiques (« *best practices* »). De ce fait, Madame la Ministre souhaite profiter de cette occasion pour lancer un rappel à toutes les communes, surtout celles qui ont été impactées par les inondations, mais aussi les autres, de s'inscrire auprès de ladite plateforme.

Monsieur Gilles Roth se félicite de la réponse de Madame la Ministre quant à la mise à disposition par le Gouvernement d'un dossier comprenant l'ensemble des communiqués officiels, mais il précise qu'il s'intéresse, avant tout, aux échanges internes qu'il y a eu au niveau de la communication des alertes entre les différentes administrations et la consigne émise par le CGDIS et envoyée à tous les CIS dans laquelle les chefs de ces centres auraient été invités à contacter leur bourgmestre.

Madame la Ministre affirme que le Gouvernement n'aurait rien à cacher et que tous les documents disponibles seraient mis à disposition de la Chambre des Députés. Dans ce contexte, elle fait pourtant remarquer que de nombreux échanges internes dans le cadre des inondations auraient eu lieu par téléphone. Par conséquent, il faudrait déterminer comment ces appels peuvent être retracés et sous quelle forme ceux-ci peuvent être enregistrés.

Madame Martine Hansen souhaite revenir à la remarque précédente de Madame la Ministre quant à la soi-disant fausse prévision du météorologue exploitant le site web de Météo Boulaide. Elle se rappelle que les orages violents en question avaient lieu en 2015 et que pendant ce jour-là, le festival de musique « *Rock A Field* » était organisé à Roeser. Finalement, il s'était avéré que l'orage annoncé par Météo Boulaide n'était passé à côté du Luxembourg que d'environ 200 kilomètres. En soulignant que l'analyse et les prévisions de 2015 de ce jeune météorologue n'étaient définitivement pas fausses et que, de manière générale, ses prévisions se seraient déjà souvent confirmées dans le passé, l'oratrice juge que les remarques précédentes de Madame la Ministre auraient été dégradantes et qu'elle n'est pas d'accord qu'une ministre se prononce d'une telle façon à l'égard de ce jeune météorologue. Mieux vaudrait réagir éventuellement une fois de trop qu'une fois de moins.

Madame la Ministre précise qu'elle n'a pas eu l'intention de se prononcer de manière dégradante envers le jeune météorologue et indique qu'elle suit, elle-même, Météo Boulaide sur les réseaux sociaux. Elle est d'avis que celui-ci réalise beaucoup d'efforts et elle juge particulièrement intéressant qu'il essaierait de manière pédagogique de transmettre une matière relativement complexe au public afin que celui-ci comprenne ses prévisions.

L'oratrice rend encore attentif au fait que, suite aux récentes intempéries, les services météorologiques de l'État auraient annoncé qu'ils évalueront si une adaptation de leurs seuils internes sera éventuellement nécessaire afin de tirer les bonnes leçons de cette crise.

Monsieur Marc Hansen est d'avis que le météorologue de Météo Boulaide travaille avec une grande précision, ce qu'il trouve fascinant. Il se réjouit aussi du fait que ce jeune homme vit sa passion d'une telle manière. Néanmoins, il estime qu'on ne pourrait pas consulter chacun des nombreux météorologues passionnés qui se trouvent sur les réseaux sociaux, étant donné qu'il ne serait souvent pas clair sur quels modèles leurs prévisions sont basées.

L'orateur soulève que, dans le cadre de la prévision de catastrophes naturelles, les services météorologiques de l'État devraient identifier les modèles à utiliser pour chaque situation rencontrée afin de prendre la bonne décision. À part cela, il faudrait aussi tenir compte des compétences des agences météorologiques qui fournissent ces informations.

Suite à la récente catastrophe naturelle, l'orateur est d'accord qu'il faudrait mettre en question les modèles actuels, mais selon lui, en se basant uniquement sur d'autres modèles scientifiques et non pas sur des modèles utilisés par des météorologues qui diffusent leurs prévisions sur les réseaux sociaux, même si ceux-ci seraient performants.

Madame Martine Hansen est d'avis que, si ces météorologues avaient recours à des modèles alternatifs qui seraient plus performants, alors il serait probablement utile de s'inspirer de ces derniers afin de revoir les caractéristiques des modèles utilisés actuellement par les administrations étatiques.

Le Secrétaire-administrateur,  
Philippe Neven

Le Président de la Commission des Affaires intérieures  
et de l'Egalité entre les femmes et les hommes,  
Dan Biancalana